

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Chantonnay dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard VILLETTE, Maire, pour une dixième séance de l'année.

Etaient présents : M. VILLETTE Gérard, Mme AIRAUD Martine, Mme ARNOUD Colette, M. BOISSEAU Didier, M. BONNEAU Mickaël, M. BONNENFANT Didier, Mme BOULLAUD Michelle, Mme CHENU Viviane, M. DELAYE Jean-Jacques, M. DROUULT Christian, M. GAGNEUX Yannick, Mme GRELLIER Charlène, M. LAINE Vincent, Mme LERSTEAU Patricia, Mme MOINET Isabelle, M. PELTANCHE Eric, Mme PHELIPEAU Brigitte, M. de PONSAY Laurent, Mme RAVON Elise, M. ROUSSIERE Alexandre, M. de SINGLY Vincent, M. SIRET Jean-Pierre, Mme THOUMOUX Delphine, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés avec pouvoirs : Mme BALLESTÉROS Alexandra (pouvoir à M. Gérard VILLETTE), Mme DEHAUD Christine (pouvoir à Mme Isabelle MOINET), Mme BAFFREAU Sabrina (pouvoir à Mme Brigitte PHELIPEAU), Mme COUDRAY Danièle (pouvoir à M. Yannick GAGNEUX).

Etaient absents : M. DENOUE Thierry, M. BOURDET Joël.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur Alexandre ROUSSIERE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire indique qu'un rapport est à retirer de l'ordre du jour :

- le 6.1.2. : indemnité de conseil au comptable du Trésor Public ;

et ajoute qu'il y a également un sujet supplémentaire en plus des deux qui vous ont été transmis par mail.

- ✓ 7.2.1. : Dérogation au repos dominical ;
- ✓ 8.1.1. : Réforme du logement : motion pour défendre les Offices Publics de l'Habitat ;
- ✓ 9.1.1. Cession d'un terrain rue de Longrais.

Monsieur le Maire demande s'il y aura des questions diverses.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a aucune question diverse.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations sur le procès-verbal du 23 octobre 2017.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a aucune observation, le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité.

N° 132/2017 - 2 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**2.1. DÉLÉGATION DE SIGNATURE****2.1.1. Communication des décisions prises par délégation du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir prendre acte de la communication des décisions spéciales prises par délégation de l'organe délibérant pour la période du 16 octobre au 17 novembre 2017 :

N°	Date	Titre de décision	Objet	Montant
196	26/10/2017	Maîtrise d'oeuvre	Marché passé avec un groupement conjoint : EURL Yves NICOLAS ARCHITECTE 85 STE HERMINE (mandataire) SARL MSB 85 OLONNE-SUR-MER SARL ATBI 85 LA ROCHE-SUR-YON SAS ESTB 85 LA ROCHE-SUR-YON Objet : réhabilitation des Halles de Chantonnay.	60 480.00 € TTC
197	27/10/2017	Convention d'occupation A titre précaire	Mise à disposition d'un bureau au Sully au Centre de formation Antenna (association dispensant formation continue) –du 6 novembre 2017 au 2 février 2018- redevance mensuelle pour l'association : 75 € pour un coût total de 225 €.	
198	02/11/2017	Marché de travaux	Marché passé avec SNC EIFFAGE ROUTE OUEST 85210 SAINTE HERMINE Objet : aménagement rues Viète et Maignen + impasse Sully à Chantonnay. Sous-traitant n° 1 : SAS MIGNE TP 85607 LA BOISSIERE DE MONTAIGU (13 000 € HT).	238 538.40 € TTC
199	13/11/2017	Maîtrise d'oeuvre	Marché passé avec DCI ENVIRONNEMENT 85600 BOUFFERE : Objet : aménagement rue Nationale et avenue Clémenceau. (1 tranche ferme + 3 tranches optionnelles).	90 360.00 € TTC
200	02/10/2017	Emprunt Crédit Mutuel	Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 300 000 € auprès du Crédit Mutuel pour financement des investissements 2017.	300 000 €
201	16/11/2017	Marché de travaux	Acte de sous-traitance modificatif pour SNC EIFFAGE ROUTE OUEST 85210 SAINTE HERMINE portant le montant maximum des travaux à 53 000.00 € HT (initialement 100 000.00€ HT). Objet : création réseau d'eaux usées et d'une station d'épuration au village de L'Angle – lot 1 réseau de collecte te poste de refoulement (MIGNE TP titulaire)	53 000.00 € TTC
202	17/11/2017	Fourniture	Paillage pour les espaces verts - Vertys	2 024.55 € TTC
203	17/11/2017	service	Pose et dépose de kakémonos sur mat d'éclairage public – Garczynski-	2 822.40 € TTC
204	17/11/2017	travaux	Rue des Rouliers entourage des containers - Charrier bois	9 674.39 € TTC
205	17/11/2017	travaux	Fourniture et pose d'un abri à toit plat Centre Enfance- Charrier Bois	23 134.04 € TTC
206	17/11/2017	travaux	Travaux complémentaires électriques salle Antonia – Eiffage énergie	2 461.56 € TTC
207	17/11/2017	fourniture	Achat de diverses fournitures pour l'entretien	3 073.75 € TTC

			électrique Rexel	
208	17/11/2017	matériel	Acquisition d'une remorque pour le service espaces verts - CAVAC	1 622.60 € TTC
209	17/11/2017	entretien	Entretien chaudière piscine - Bonnet Associés-	8 018.38 €TTC
210	17/11/2017	fourniture	Fioul pour matériel des services techniques -Fioul services	4 110.37 € TTC
211	17/11/2017	fourniture	Achat de carburant pour les véhicules – Garage de la Mozée	2 032.70 € TTC
212	17/11/2017	fourniture	Achat d'une cellule pour la piscine - Ocedis	1 932.00 € TTC
213	17/11/2017	entretien	Vérification des extincteurs des bâtiments communaux – SAFE-	4 230.38 € TTC
214	17/11/2017	travaux	Travaux d'éclairage public rue des Rouliers – Sydev-	13 544.00 €
215	17/11/2017	fourniture	Achat de carburant pour les véhicules et du gaz pour les désherbeurs – Hyper U	1 684. 71 € TTC
216	17/11/2017	travaux	Travaux parking gymnase Clemenceau - Eiffage	66 960.00 € TTC
217	17/11/2017	Travaux	Travaux rue des Rouliers piste cyclable - Eiffage	24 875.40 € TTC

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur GAIGNEUX demande en ce qui concerne la décision n° 209 si les 8 018 € correspondent bien à de l'entretien comme cela est indiqué.

Monsieur le Maire répond que non et qu'effectivement il s'agit d'une facture suite aux pannes de la chaudière de la piscine.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **prend acte** de la communication des décisions prises par délégation de l'organe délibérant pour la période du 16 octobre au 17 novembre 2017.

N° 133/2017 - 3 – URBANISME

3.1. DOCUMENTS D'URBANISME

3.1.1. Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay : débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Madame Charlène GRELLIER et Mickaël BONNEAU rentrent dans la salle.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur BOISSEAU**, rapporteur du projet.

Monsieur BOISSEAU procède à la lecture de l'exposé :

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal dans le cadre de la délibération n° 2015-277 en date du 16 décembre 2015.

L'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU(i) comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte, les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises à débat du Conseil Communautaire, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Compte tenu d'une part des éléments de cadrage issus du SCoT, des ambitions et objectifs de l'élaboration du PLUi et d'autre part des enjeux ressortant du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi doivent répondre à 3 axes en matière d'aménagement et d'urbanisme :

- **AXE 1** : Affirmer le positionnement du territoire du Pays de Chantonnay :
 - La valorisation de la ressource en eau, symbolisée par les trois lacs, pour affirmer le territoire dans un environnement élargi,
 - Le renforcement du pôle urbain de Chantonnay au bénéfice d'une meilleure connexion aux territoires voisins.
- **AXE 2** : Renforcer le mode de développement du maillage des pôles en accord avec le tissu productif :
 - Une structuration du tissu économique en cohérence avec le positionnement du territoire,
 - Une augmentation du niveau de services permise par une mutualisation et une prise en compte de l'accessibilité,
 - Un développement des capacités d'accueil organisé selon l'armature urbaine.
- **AXE 3** : Favoriser la mise en œuvre des conditions d'aménagement de la stratégie territoriale :
 - Une amélioration de la qualité et de la visibilité des bourgs par un urbanisme intégré,
 - La trame verte et bleue mise au profit d'une intégration des enjeux environnementaux, de la gestion des risques et des énergies renouvelables.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-5 et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen approuvé le 29 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2015-277 en date du 16 décembre 2015, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu les documents relatifs aux orientations générales proposées du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tels qu'ils sont annexés à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Considérant que le PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;

Considérant qu'il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

Considérant qu'il peut prendre en compte, les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles ;

Considérant que les membres du Conseil Municipal ont été convoqués en date du 20 novembre 2017 ;

Considérant que les documents relatifs à ce débat ont été transmis aux membres du Conseil Municipal le 20 novembre 2017 ;

Que dès lors, les conditions pour la mise au débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays de Chantonay ont bien été réunies ;

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote ;

Après l'introduction de Monsieur Didier BOISSEAU, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

Madame Colette ARNOUD relève que le PADD met l'accent sur l'enjeu de la visibilité et de l'attractivité du territoire à travers notamment le renforcement du pôle de Chantonay au service du bassin de vie du Pays de Chantonay. Dans ce cadre, l'enjeu du maintien et du développement du mode ferroviaire est mis en avant.

Madame Colette ARNOUD demande comment la commune de Chantonay entend se saisir de cette question.

Monsieur Gérard VILLETTE indique que la question du devenir du mode ferroviaire ne dépend pas que de Chantonay.

Monsieur Yannick GAIGNEUX indique que bien que la région soit compétente, la commune peut agir pour affirmer sa volonté de maintenir cet atout.

Monsieur Didier BOISSEAU précise que l'enjeu du développement du mode ferroviaire étant inscrit dans le PADD, il pourra se traduire réglementairement dans le PLUi.

Madame Colette ARNOUD ajoute que de manière générale, le conseil municipal ne s'approprie pas assez cette question du devenir et de la valorisation de la gare.

Monsieur Gérard VILLETTE indique que cette question est abordée dans l'étude « Cœur de ville » en cours et reconnaît que le quartier de la gare mériterait d'être requalifié.

Monsieur Jean-Pierre SIRET s'interroge sur l'usage du mode ferroviaire au quotidien. Les chefs d'entreprise qui vont vers Paris ne prennent pas le train à Chantonay.

Monsieur Yannick GAIGNEUX répond que la gare de Chantonnay est une gare TER qui répond à des enjeux de mobilité locale.

Madame Colette ARNOUD ajoute qu'il y aurait des utilisateurs potentiels chez les étudiants, les apprentis, qui n'ont pas toujours les moyens d'avoir une voiture. Elle indique qu'au-delà de la mobilité quotidienne liée au travail, la gare de Chantonnay a également vocation à être une porte d'entrée des touristes en lien avec les besoins identifiés plus largement autour du secteur des Herbiers et du Puy de Fou.

Monsieur Yannick GAIGNEUX indique qu'il est positif que le PADD ait mis l'enjeu du développement de la gare en avant. Cela doit se traduire par des actions concrètes.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **prend acte** de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PLUi) proposées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal .

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé notamment le projet de PADD.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

N° 134/2017 - 4 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

4.1. INTERCOMMUNALITÉ

4.1.2. Mise en œuvre du Contrat Vendée Territoires

Date convocation	20/11/2017
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	23
Nombre d'absents	2
Excusés sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	4
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	27
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	27

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'exposé :

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 a transformé l'organisation et l'action des collectivités locales. Elle affiche désormais un objectif de spécialisation des compétences des collectivités départementale et régionale, au travers de la suppression de la clause générale de compétences.

Pour les communautés de communes et d'agglomération, la loi NOTRe a confirmé le mouvement de consolidation des intercommunalités en relevant le seuil minimal de constitution d'un EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants et en renforçant le degré d'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles.

Dans ce contexte, le Département de la Vendée propose aux 19 intercommunalités de Vendée et à la commune de l'île d'Yeu la mise en place de Contrats Vendée Territoires. A échéance 2020, ces contrats ont vocation à regrouper un ensemble de dispositifs d'aide financière afin de passer d'une logique de programmes de subvention à une logique de territoires.

Le 30 août 2017, le bureau Communautaire s'est réuni afin de prendre connaissance du diagnostic mené sur les priorités d'aménagement du territoire, proposé par le Conseil Départemental. Puis, le 23 octobre 2017 le Comité Territorial de Pilotage a sélectionné les opérations inscrites au Contrat Vendée Territoires.

Ainsi 32 opérations ont été sélectionnées :

- 21 projets structurants soutenus par le Département à hauteur de 1 410 746 €,
- 10 projets d'intérêt local soutenus à hauteur de 598 296 €,
- 10 000 € seront consacrés à 1 opération en fonctionnement.

Il a été convenu de réserver une enveloppe de 247 858 € qui sera affectée, à mi-contrat, au moment de la clause de revoyure, à des projets.

Il est désormais proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de Contrat Vendée Territoires à conclure entre l'ensemble des communes du territoire du Pays de Chantonnay, la communauté de communes et le Département tel que joint en annexe à la présente délibération.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame ARNOUD demande si la somme de 45 000 € s'ajoute à la première.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise qu'elle fait partie de l'action intitulée « plan intercommunal voirie ».

Monsieur PELTANCHE demande si c'est chaque commune qui a choisi ses projets structurants.

Monsieur DELAYE répond par l'affirmative.

Monsieur PELTANCHE regrette que certaines dépenses inscrites ne soient pas structurantes.

Madame ARNOUD demande comment sont choisis les pourcentages.

Monsieur le Maire répond que c'est le montant de la subvention qui a été déterminé qui donne ensuite un pourcentage par rapport au montant du projet. Il ne faut pas tant regarder le pourcentage que le montant de la subvention.

Madame MOINET rappelle que les critères étaient les suivants :

- 1° - 70 % de l'enveloppe sur les projets structurants,
- 2° - 15 à 30 % sur les autres projets d'investissement,
- 3° - environ 10 % sur les projets de fonctionnement.

Monsieur ROUSSIERE indique qu'il ne comprend pas comment a été faite cette répartition.

Madame MOINET lui répond que des règles ont été fixées au préalable par le Département.

Monsieur PELTANCHE indique qu'il a du mal à appréhender le terme d'opérations structurantes.

Madame MOINET explique que cette communauté de communes a fait le choix d'une aide structurante à la voirie, mais que d'autres choix ont été faits par ailleurs dans d'autres communautés.

Monsieur DELAYE explique qu'auparavant le Département versait à chaque commune une subvention pour les travaux de voirie.

Monsieur BONNEAU estime qu'il n'est pas normal que toutes les communes aient la même somme, alors qu'elles sont très différentes.

Monsieur le Maire explique que les petites communes estiment que la ville-centre est déjà bien lotie en ce qui concerne les projets communautaires importants comme le centre aquatique et la médiathèque.

Monsieur DELAYE rappelle qu'avant la réforme des subventions départementales, la ville de Chantonay n'était pas éligible aux subventions, alors que maintenant ce n'est plus le cas.

Monsieur BONNEAU répond qu'il n'est pas sûr que dans les autres communautés de communes ça se passe comme ça.

Monsieur DELAYE ajoute que c'est comme ça que se sont mis d'accord les différents maires.

Monsieur PELTANCHE fait remarquer qu'il s'agit là d'une décision du bureau communautaire.

Monsieur le Maire indique que la position de la ville-centre, bien qu'elle ne soit pas majoritaire a quand même été reconnue comme une priorité dans le PADD du PLUi qui insiste sur les nécessaires renforcements du pôle urbain de la ville-centre, même si dans la vérité ce n'est pas toujours ce qui se passe.

Monsieur le Maire ajoute que l'Etat a eu la même démarche de se servir des communautés de communes et que cela constitue en réalité une perte d'autonomie pour les communes.

Madame MOINET indique que l'ancien système était injuste, et qu'il a été jugé plus logique de favoriser une démarche de territoire pour éviter de financer deux équipements structurants au même endroit.

Monsieur le Maire ajoute que cette logique visant à favoriser les communes au détriment des communautés ne s'arrêtera pas et que c'est déjà joué d'avance.

Monsieur PELTANCHE regrette que dans les différents projets de la liste il n'y a en réalité pas de logique intercommunale et qu'il est difficile de changer les mentalités.

Monsieur BONNEAU estime que le jour où on arrêtera de les subventionner les communes se regrouperont et feront des économies.

Monsieur PELTANCHE ajoute qu'il faut raisonner comme une commune nouvelle pour faire des économies en mutualisant les services.

Monsieur DELAYE répond que ce raisonnement qu'on entend partout est un mauvais syllogisme qui n'est pas fondé sur la réalité de ce qui se passe sur le terrain. Dans la vérité, les regroupements que l'on peut observer génèrent des nouvelles dépenses et personne ne voit la couleur des économies !

Monsieur PELTANCHE concède que l'on peut remarquer que les citoyens veulent souvent des services à portée de main sans rien payer.

Monsieur DELAYE constate que malgré les discours que promeut la décentralisation, dans la réalité c'est bien un mouvement inverse de centralisation qu'on assiste.

Monsieur PELTANCHE estime qu'il faudra pourtant bien toucher au millefeuille administratif.

Monsieur DELAYE indique qu'à l'évidence cela viendra petit à petit et que les communes perdront leur autonomie.

Monsieur SIRET regrette que la France soit tout de même vice-championne du monde en matière de prélèvements obligatoires.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

- **Sur proposition de Monsieur le Maire**, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

- **Décide** de s'engager dans le Contrat Vendée Territoires 2017-2020 au bénéfice du territoire du Pays de Chantonnay à conclure avec le Département de la Vendée pour le financement d'opérations de fonctionnement et d'investissement ;
- **Approuve** le contrat Vendée Territoires comprenant le diagnostic de territoire et la liste des projets ;
- **Donne** pouvoir au Maire pour signer le contrat et toutes les pièces relatives à ce contrat.

N° 135/2017 – 5 – FONCTION PUBLIQUE

5.1. PERSONNEL CONTRACTUEL

5.1.1 Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Date convocation	20/11/2017
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	23
Nombre d'absents	2
Excusés sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	4
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	27
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	27

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'exposé :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir l'élaboration des budgets principal et annexes 2018.

Le recrutement de cet agent contractuel dans le grade d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité s'effectuera pour une période du 1^{er} janvier au 13 avril 2018 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de comptabilité à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 349 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2018.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur GAIGNEUX demande confirmation que ce recrutement est une nouveauté.

Monsieur le SIRET répond que suite à la réorganisation du service comptabilité, un poste a été supprimé parce qu'une partie des missions avait disparu (facturation sur SCOM) et que pour compenser, deux agents, d'autres services, donnent du temps à la comptabilité. Cependant un agent reprendra après son congé maternité à 80 % et c'est pourquoi, il est apparu nécessaire de bénéficier d'un renfort ponctuel pour la préparation budgétaire.

Monsieur GAIGNEUX demande si cela reviendra à l'identique tous les ans.

Monsieur SIRET répond que chaque problème doit être réglé en son temps et que l'on verra.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité **approuve** ce recrutement d'agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité selon les modalités définies ci-dessus.

N° 136/2017– 6 – FINANCES LOCALES

6.1. DIVERS

6.1.1 Redevance assainissement collectif 2018

Date convocation	20/11/2017
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	23
Nombre d'absents	2
Excusés sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	4
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	27
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	27

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur DROUULT**, rapporteur du projet.

Monsieur DROUULT procède à la lecture de l'exposé :

Par délibération en date du 21 novembre 2016, le Conseil Municipal avait décidé de ne pas augmenter les tarifs de l'assainissement collectif et de les maintenir comme suit pour l'année 2017 :

- partie fixe (abonnement) : 12,28 € HT / an
- partie proportionnelle : 0,75 € HT / m3
- matières de vidange : 13,70 € HT / m3.

Lors de la réunion du 16 novembre 2017, la commission voirie, bâtiments et énergies renouvelables a émis un avis favorable à une réévaluation d'environ 2% des tarifs pour l'année 2018. Les nouveaux tarifs seraient donc les suivants :

- partie fixe (abonnement) : 12,53 € HT / an
- partie proportionnelle : 0,77 € HT / m3
- matières de vidange : 14,00 € HT / m3.

Il est précisé que cette réévaluation entraînerait une augmentation annuelle de 2,65 € HT pour une facture d'eau de 120 m3.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité **fixe** les tarifs de l'assainissement collectif pour l'année 2018 comme suit :

- partie fixe (abonnement) : 12,53 € HT / an
- partie proportionnelle : 0,77 € HT / m3
- matières de vidange : 14,00 € HT / m3.

N° 137/2017 – 6 – FINANCES LOCALES

6.2. SUBVENTIONS

6.2.1. Spectacle « Enfantaisies » – Demande de subvention exceptionnelle

Date convocation	20/11/2017
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	23
Nombre d'absents	2
Excusés sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	4
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	27
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	27

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame MOINET**, rapporteur du projet.

Madame MOINET procède à la lecture de l'exposé :

La ville de Chantonnay a accueilli le dimanche 22 octobre 2017, dans le cadre du Festival « Enfantaisies » la dernière manche du Championnat de France de voitures à pédaliers et le concours francophone du spectacle musical pour enfants.

L'intérêt de cette action réside dans l'accueil de cette manifestation destinée également aux enfants avec de nombreux spectacles.

Pour cet événement culturel en direction du jeune public, l'Association Cantonale pour les Loisirs et l'Animation Culturelle, sollicite une subvention de 2 900 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame MOINET explique que cette subvention remplace l'enveloppe qui était affectée à Noctilunes.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité **accepte** le versement d'une subvention de 2 900 € à l'Association Cantonale pour les Loisirs et l'Animation Culturelle prise sur le budget alloué aux animations d'été.

N° 138/2017 – 6 – FINANCES LOCALES

6.2. SUBVENTIONS

6.2.2. Subventions exceptionnelles sportives

Date convocation	20/11/2017
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	23
Nombre d'absents	2
Excusés sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	4
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	27

Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	27

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur de SINGLY**, rapporteur du projet.

Monsieur de SINGLY procède à la lecture de l'exposé :

Lors de la dernière commission sport, il a été présenté plusieurs demandes de subventions exceptionnelles :

✓ **575 €** pour l'association **URBAN RIDER** pour la prise en charge du transport des modules sur le site du skate park.

✓ **150 €** au **Centre Equestre de la Tuilerie** pour la participation de Justine SOREL aux Championnats de France en juillet 2017.

✓ **200 €** au **Twirling bâton** pour le remboursement des frais occasionnés lors du déplacement de Mlle Ilona TEXIER qui a participé à la coupe du monde de Twirling bâton en Croatie.

✓ **70 €** aux **Deux Lays Judo** pour le remboursement des frais occasionnés lors de la participation du jeune judoka Théo HAMON pour sa participation à la Coupe de France.

✓ **417,50 €** au **Vélo Club Chantonnaisien** dans le cadre de l'organisation du critérium qui a lieu depuis deux ans, et notamment pour le Grand Prix de Chantonnay du 17 juin 2017.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité **approuve** le versement des subventions en faveur des associations sportives suivantes, dont les crédits sont inscrits au budget.

- 575,00 € à l'association URBAN RIDER,
- 150,00 € au Centre Equestre de la Tuilerie,
- 200,00 € au Twirling Bâton,
- 70,00 € aux Deux Lays Judo,
- 417,50 € au Vélo Club Chantonnaisien.

N° 139/2017- 6 – FINANCES LOCALES

6.2. SUBVENTIONS

6.2.3. Demande de subventions auprès du Conseil Départemental de la Vendée – Aide à l'enseignement musical – Année 2017/2018

Date convocation	20/11/2017
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	23
Nombre d'absents	2
Excusés sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	4
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	27
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	27

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame MOINET**, rapporteur du projet.

Madame MOINET procède à la lecture de l'exposé :

Chaque année, l'Ecole Municipale de Musique sollicite le Conseil Départemental de la Vendée pour l'attribution des subventions départementales au titre du programme « aides à l'enseignement musical ».

Les montants de subventions ont été modifiés cette année. Afin de tenir compte de la variation des coûts par élève selon le niveau de structuration de l'établissement et afin d'encourager les établissements à se structurer, le Département apportera une aide unique, calculée en fonction du nombre d'élèves, mais dont le montant variera selon le niveau de structuration de l'établissement. A cet effet, 4 paliers ont été créés.

Au vu des éléments fournis, l'Ecole de Musique est rattachée au palier 3, c'est-à-dire une subvention de 22 € par élève.

Ne sont pris en compte dans ce calcul que les élèves inscrits en éveil, formation musicale ou discipline instrumentale. Les élèves qui ne seraient inscrits qu'en atelier de pratique collective (chorale, orchestre...) ne seront pas comptabilisés.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, **sollicite** le Conseil Départemental pour l'obtention de cette subvention pour l'année scolaire 2017/2018.

N° 140/2017– 6 – FINANCES LOCALES

6.2. SUBVENTIONS

6.2.4. Accueil de Loisirs : Demande d'aide financière auprès de la CAF

Date convocation	20/11/2017
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	23
Nombre d'absents	2
Excusés sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	4
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	27
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	27

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame PHELIPEAU**, rapporteur du projet.

Madame PHELIPEAU procède à la lecture de l'exposé :

Une demande d'aide financière à l'investissement est faite auprès de la CAF pour poursuivre le projet d'aménagement extérieur de l'accueil de loisirs.

L'aménagement est la mise en place de jeux en bois pour un parcours de motricité. Ce parcours a pour objectif de proposer des ateliers d'équilibre, de développer l'autonomie de l'enfant à travers différentes difficultés adaptées suivant son âge.

L'aménagement se fera en plusieurs étapes, sur plusieurs années, pour prendre le temps d'étudier l'espace extérieur et de construire un réel parcours.

L'aide au projet est calculé par la CAF, sur la base de 40% du coût du projet qui a été de 2 652.01€ HT en 2016, soit une aide de 1 061€ versée sous forme de subvention par la CAF.

En 2017, le coût du projet sera de 3 686,34 € HT, soit une aide prévisionnelle de 1 354,54 € versée sous forme de subvention par la CAF.

Pour obtenir cette subvention, une convention, qui définit les modalités de versements, doit être signée entre la CAF et la Commune.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, **approuve** le projet et **autorise Monsieur le Maire** à signer la convention d'aide financière à l'investissement avec la CAF.

N° 141/2017 – 6 – FINANCES LOCALES

6.2. SUBVENTIONS

6.2.5. Multi-Accueil : Demande d'aide financière auprès de la CAF

Date convocation	20/11/2017
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	23
Nombre d'absents	2
Excusés sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	4
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	27
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	27

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame PHELIPEAU**, rapporteur du projet.

Madame PHELIPEAU procède à la lecture de l'exposé :

Une demande d'aide financière à l'investissement est faite auprès de la CAF pour poursuivre le projet aménagement intérieur et extérieur du multi-accueil.

L'aménagement intérieur répond au bien-être de l'enfant, à son confort et à sa sécurité : par l'achat de lits, de tables, de barrières, de décorations murales.

Il favorise aussi son épanouissement à travers différents jeux en extérieur : par l'achat de porteurs, vélos, tables pique-nique, maisonnette, toboggan, panier basket.

L'aide au projet est calculée par la CAF, sur la base de 40% du coût du projet qui est de 4 736.60 €HT, soit une aide prévisionnelle de 1 894.64 € versée sous forme de subvention par la CAF.

Pour obtenir cette subvention, une convention, qui définit les modalités de versements, doit être signée entre la CAF et la commune (pièce jointe).

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, **approuve** le projet et **autorise Monsieur le Maire** à signer la convention d'aide financière à l'investissement avec la CAF.

N° 142/2017 – 7 – DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES

7.1. ENSEIGNEMENT

7.1.1. Subvention 2017 : achats fournitures scolaires – achats de manuels scolaires et fichiers pédagogiques

Date convocation	20/11/2017
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	23
Nombre d'absents	2
Excusés sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	4
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	27
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	27

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame LERSTEAU**, rapporteur du projet.

Madame LERSTEAU procède à la lecture de l'exposé :

Chaque année, une subvention pour l'achat des fournitures scolaires et un crédit pour achat de manuels scolaires ou fichiers pédagogiques sont attribués aux écoles primaires et maternelles publiques de CHANTONNAY.

Les membres de la commission enseignement, réunis le 10 octobre 2017, proposent pour 2018 d'augmenter les deux forfaits :

- **pour l'achat des fournitures scolaires** :

- **à 44,45 € par enfant et par an, au lieu de 44,00 € en 2017 (+1.02%).**

- **pour l'achat de manuels scolaires ou l'achat de fichiers pédagogiques** :

- **à 5,75 € par enfant et par an au lieu de 5,70 € en 2017 (+0.87%).**

Ces forfaits seront applicables à tous les enfants scolarisés à la rentrée de janvier 2018, dans les écoles publiques de CHANTONNAY, (*les enfants du voyage scolarisés depuis la rentrée de septembre et présents à la rentrée de janvier seront comptabilisés dans les effectifs de l'école*).

Pour 2018, les crédits à prévoir s'élèvent à :

- **En fournitures scolaires : 420 * élèves x 44,45 € = 18 669 €**

- **En manuels scolaires et fichiers pédagogiques : 420 * élèves x 5,75 € = 2 415 €.**

(*) chiffre prévisionnel

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité **accepte** les propositions de la commission.

N° 143/2017 – 7 – DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES

7.1. ENSEIGNEMENT

7.1.2. Subvention pour les enfants fréquentant les restaurants scolaires non municipaux

Date convocation	20/11/2017
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	23
Nombre d'absents	2
Excusés sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	4
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	23
Nombre de vote contre	4
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	27

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame LERSTEAU**, rapporteur du projet.

Madame LERSTEAU procède à la lecture de l'exposé :

Chaque année, une subvention est allouée aux établissements accueillant des enfants de Chantonay scolarisés en primaire et maternelle, fréquentant les cantines scolaires non municipales de CHANTONNAY, en vertu du principe d'égalité de traitement des élèves, au regard de l'aide apportée aux enfants bénéficiant des services du restaurant scolaire municipal. Les effectifs retenus sont ceux du mois de mai 2018.

La commission enseignement, réunie le 10 octobre 2017, propose de reconduire le forfait annuel de la restauration scolaire non municipale à 60 € /an / enfant chantonnaisien.

Pour information, prévisions :

2016/2017 : 60 € x 383 = 22 980 €

2017/2018 : 60 € x 370 = 22 200 €.

Le crédit budgétaire s'élèverait à **22 200 €** pour 2017/2018.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur PELTANCHE indique que faire référence au principe d'égalité de traitement des élèves dans le rapport le dérange et que contrairement aux autres rapports où sont indiqués les visas des différents textes, sur lesquels se fondent les décisions, le présent rapport en contient aucun.

Monsieur PELTANCHE demande sur quelles bases légales cette délibération est-elle prise ?

Monsieur le MAIRE indique qu'il s'agit d'assurer une certaine égalité de traitement entre les élèves qui bénéficient de la restauration scolaire et ceux qui n'ont pas cette chance.

Monsieur CAPRON-DUBOIS indique qu'en vertu de la clause de compétence générale, le Conseil Municipal peut se prononcer sur tous sujets d'intérêt local et qu'à plusieurs reprises la jurisprudence a confirmé la légalité des délibérations visant à subventionner les restaurations scolaires non municipales. Le Conseil Municipal n'a donc pas l'obligation de le faire mais peut le faire s'il l'estime nécessaire.

Monsieur PELTANCHE indique qu'il a donc sa réponse et qu'il s'agit bien d'un choix.

Madame LERSTEAU indique que si les écoles privées n'avaient pas de restauration scolaire, le service de restauration municipale devrait les accueillir comme c'est le cas à Saint-Philbert où les enfants du public et du privé mangent ensemble. Le coût par élève est alors bien plus important que le montant accordé par subvention.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération par 23 voix pour et 4 contre : MM. Eric PELTANCHE, Yannick GAIGNEUX, Mmes Colette ARNOUD et Danièle COUDRAY (par procuration), **accepte** les propositions de la commission.

N° 144/2017 – 7 –DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES

7.2. POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT

7.2.1. Dérogation au repos dominical

Date convocation	20/11/2017
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	23
Nombre d'absents	2
Excusés sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	4
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	27
Nombre de vote contre	4
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	27

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur SIRET**, rapporteur du projet.

Monsieur SIRET procède à la lecture de l'exposé :

Vu l'article L 3132-20 du Code du Travail,
Vu l'article L 3132-21 du Code du Travail,
Vu l'article L 3132-25-4 du Code du Travail,
Vu l'article R 3132-16 du Code du Travail,

Le Préfet peut accorder des dérogations au repos dominical conformément à l'article L 3132-20 qui dispose que :

« Lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le préfet, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement suivant l'une des modalités suivantes :

1° - Un autre jour que le dimanche à tous les salariés de l'établissement ;

2° - Du dimanche midi au lundi midi ;

3° - Le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ;

4° - Par roulement à tout ou partie des salariés ».

Ce dispositif est différent de celui dit « des dimanches du Maire » et le pouvoir du Préfet dans ce cadre s'étend aux prestations de services, alors que l'arrêté du Maire portant dérogation au travail dominical ne concerne que les commerces de détail.

Avant de prendre sa décision, le Préfet doit cependant recueillir l'avis de la commune et de la communauté de communes, sauf cas d'urgence, conformément à l'article L 3132-21 du Code du Travail.

Le salon de coiffure Intermède sis au Centre Commercial E. LECLERC dans la zone Polaris a saisi sur ce fondement le Préfet d'une demande de dérogation au repos dominical des salariés pour les 24 et 31 décembre 2017.

La demande est motivée au titre d'un préjudice aux clients ainsi qu'au titre de la réalisation d'un chiffre d'affaires important.

La coiffure étant une prestation de service et non un commerce de détail, le secteur ne peut bénéficier des dérogations accordées au titre des « dimanches du Maire ».

La DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) qui instruit la demande précise dans sa lettre de consultation que « *pour ces journées travaillées, les salariés bénéficieront d'un repos compensateur et d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente. Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur pourront travailler le dimanche (articles L 3132-25-3 et 4 du Code du Travail).*

La Municipalité a étudié la demande et a estimé qu'il pouvait être émis un avis favorable comme pour tous les autres commerces, mais à condition que tous les prestataires du même secteur, qui en ferait la demande, bénéficient également de cette autorisation préfectorale.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur SIRET explique que les dimanches où l'emploi des salariés est autorisé par le Maire ne concerne pas les prestations de service mais seulement le commerce de détail. C'est le Préfet qui est compétent pour délivrer cette autorisation en ce qui concerne les prestations de services et un salon de coiffure a ainsi saisi la DIRECCTE pour les dimanches 24 et 31 décembre. Conformément à la réglementation la ville et la communauté de communes doivent formuler un avis.

Monsieur SIRET ajoute que pour être cohérent avec la décision concernant le commerce de détail, la municipalité a émis un avis favorable, sous réserve que tous les coiffeurs qui en feraient la demande puissent également bénéficier d'une autorisation.

Madame ARNOUD demande si les autres salons ouvraient sans faire la demande, seraient-ils dans l'illégalité ?

Monsieur SIRET répond que non, seulement s'ils n'emploient pas ce dimanche-là des salariés.

Monsieur PELTANCHE demande pourquoi il est indiqué précisément le coiffeur qui a fait la demande alors qu'en ce qui concerne les dimanches du maire ce n'était pas le cas.

Monsieur SIRET indique que dans la procédure c'est ce salon précisément pour lequel l'avis de la ville est sollicité et c'est pourquoi, la réponse doit mentionner le bénéficiaire potentiel.

Monsieur PELTANCHE indique que la délibération mentionne un préjudice clients et qu'il ne voit pas en quoi la non ouverture crée un préjudice aux clients. De plus, il est mentionné dans la délibération que l'une des raisons est la réalisation d'un chiffre d'affaires important et que c'est sans doute là la principale motivation. Monsieur PELTANCHE estime hypocrite d'écrire que seuls les salariés volontaires auront à travailler parce que comme tout le monde le sait, le salarié n'a en réalité pas le choix.

Monsieur SIRET répond qu'il s'agit des motivations formulées dans la demande et rappelle que pour que les entreprises puissent employer des personnes, il faut aussi qu'elles arrivent à faire un chiffre d'affaires et que donc les deux intérêts de l'entreprise et des employés ne sont pas forcément incompatibles.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération par 23 voix pour et 4 contre : MM. Eric PELTANCHE, Yannick GAIGNEUX, Mmes Colette ARNOUD et Danièle COUDRAY (par procuration) **émet un avis favorable** à la demande de dérogation au repos dominical des salariés les 24 et 31 décembre 2017, formulée par le salon de coiffure Intermède sis Centre Commercial E. LECLERC – Zone Polaris, sous réserve que la même autorisation puisse être accordée à l'ensemble des prestataires du secteur et de la profession sur Chantonnay qui en ferait la demande aux mêmes dates.

N° 145/2017 – 8 – AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES

8.1. AUTRES...DES COMMUNES

8.1.1. Réforme du logement : motion pour défendre les Offices Publics de l'Habitat

Date convocation	20/11/2017
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	23
Nombre d'absents	2
Excusés sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	4
Nombre d'abstentions	3
Nombre de vote pour	27
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	27

Monsieur Le Maire procède à la lecture de l'exposé :

Le projet de loi de finances pour 2018 prévoit une trentaine de mesures relatives aux logements.

Parmi ces mesures, au moins trois sont susceptibles d'avoir des conséquences graves en matière sociale et économique :

- le recentrage sur les zones urbaines de l'avantage fiscal PINEL,
- le recentrage sur les zones urbaines sur le dispositif de prêt à taux 0,
- une baisse imposée aux bailleurs sociaux de 60,00 € par mois aux bénéficiaires d'APL.

L'ensemble de ces mesures, même si elles ont reçu des ajustements en ce qui concerne leur application dans le temps, va porter un coût dur au dynamisme de l'immobilier ainsi qu'aux bailleurs sociaux.

Ces derniers vont devoir ajuster leur politique d'investissement et de réhabilitation mais aussi leur programme d'entretien.

Il est aussi important de noter que les bailleurs sociaux, et Vendée Habitat en particulier, sont devenus parmi les plus importants investisseurs publics en Vendée et cette baisse de leurs recettes aura de graves conséquences sur les entreprises qui travaillent pour eux.

Dans sa résolution du 27 septembre 2017, le Conseil Départemental indique à titre d'exemple « *que cette perte équivaut au financement de la réhabilitation de plus de 270 logements, à l'entretien de 3 400 logements ou à l'apport des organismes au financement de près de 430 logements neufs. Sans compter le risque majeur que cette perte fait peser sur les garanties d'emprunt accordées par nos collectivités locales* ».

Plus de 935 emplois sont menacés dans le Département.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur PELTANCHE demande pourquoi restreindre la motion aux bailleurs sociaux et pourquoi ne pas ajouter tous les propriétaires.

Madame ARNOUD demande s'il n'y a pas d'erreurs dans la délibération puisqu'il s'agit de 5 € par mois et non 60.

Monsieur BONNEAU répond que pas du tout, et que les bailleurs sociaux vont bien devoir supporter une baisse de 60 € par mois, contrairement aux bailleurs privés qui n'auront pas cette obligation.

Monsieur BONNEAU ajoute que l'on pourrait inclure les bailleurs privés dans la réflexion comme ça s'est fait ailleurs. Il précise qu'il y a confusion entre les différentes mesures annoncées. La mesure visant à baisser de 5 € les APL s'ajoute à celle visant à forcer les bailleurs sociaux à baisser leurs loyers d'un montant beaucoup plus important.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, par 24 voix pour et trois abstentions (MM. Eric PELTANCHE, Yannick GAIGNEUX, Mme COUDRAY Danièle (par procuration) **accepte** de faire parvenir au Premier Ministre cette **MOTION** visant à demander :

- **de suspendre** ces propositions et proposer que les communes rurales puissent continuer à bénéficier de ces dispositifs ;

- **de renouer** le dialogue avec les organismes HLM et les associations de locataires pour limiter les impacts négatifs de la baisse imposée des loyers.

N° 146/2017 – 9 – DOMAINE - PATRIMOINE

9.1. AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

9.1.1. Cession d'un terrain rue de Longrais

Date convocation	20/11/2017
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	23
Nombre d'absents	2
Excusés sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	4
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	27
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	27

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur BOISSEAU**, rapporteur du projet.

Monsieur BOISSEAU procède à la lecture de l'exposé :

Par délibération en date du 11 septembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la cession à la communauté de communes, des parcelles cadastrées AK n°s 58 et 59 situées rue de Longrais.

Or, la communauté de communes a délibéré pour acquérir seulement la parcelle AK n°59. La parcelle AK n° 58 restera donc la propriété de la commune et pourra être destinée à un éventuel élargissement de la voie communale.

Le transfert de propriété porte donc sur la seule parcelle AK n° 59 d'une superficie de 3 758 m².

Pour rappel, ces terrains sont situés en zone Ua du Plan Local d'Urbanisme et cette parcelle avait été estimée le 7 août 2017 par France Domaine à 42 000 €.

La commission urbanisme et cadre de vie, lors de sa réunion du 15 mars 2017, avait donné un avis favorable à cette cession.

Il est précisé que les frais notariés seront à la charge de l'acheteur.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **annule la délibération n° 108/2017 portant sur la cession des parcelles AK numéros 58 et 59 ;**
- **approuve** la cession de la parcelle cadastrée section AK n°59, d'une superficie totale de 3 758 m², au prix de 42 000 € net vendeur, à la Communauté de Communes du Pays de Chantonay ;
- **autorise Monsieur le Maire** à signer tous actes et documents nécessaires à cette transaction.

Monsieur le Maire indique que le prochain conseil aura lieu le 11 décembre 2017 à 19 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25.